



N°13614*01

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES
ANIMALES PROTÉGÉES**

*Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées*

A. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
Nom et prénom :	
ou Dénomination (pour les personnes morales) : SAS Centrales Photovoltaïques de la Meyne	
Nom et prénom du mandataire (le cas échéant) : BOUKEBBOUS Sofiane	
Adresse :	N° : 43 Rue : Boulevard des Bouvets (CS 90310)
	Commune : Nanterre Cedex
	Code postal : 92 741
Nature des activités : Production d'électricité	
Qualification : Directeur de zone Sud-Est et Outre-Mer	

B. IDENTIFICATION DES SPÉCIMENS			
	<i>Nom scientifique</i> Nom commun	Quantité	Description (1)
B1	<i>Tetrax tetrax</i>	14,5 ha	Une importante population d'Outarde canepetière, évaluée à 55-60 mâles chanteurs, est présente dans la plaine d'Orange, notamment sur la base aérienne d'Orange-Caritat. En périphérie, différentes parcelles en friche sont utilisées comme place de chant et de parade par des mâles. 2 des 4 bassins écreteurs de crue étudiés dans le cadre du projet photovoltaïque étaient fréquentés par 2 à 3 mâles chanteur en 2021 (1 sur le bassin de Pont Balençant de 6,3 ha et 1 à 2 sur les bassins de Cagnan et Raphaëlis de 8,2 ha). Précisons que les 2 bassins sont peu favorables à la reproduction de l'Outarde compte tenu des modalités de gestion pratiquée (fauche au printemps).
	Outarde canepetière		
B2	<i>Epidalea calamita</i>	~0,1 ha	Des preuves de reproductions du Crapaud calamite ont été découvertes dans 3 des 4 bassins étudiés et à leurs abords. Il trouve des zones de reproductions dans une large gamme de milieux humides artificiels peu profonds : mares bétonnées, mares permanentes ou temporaires peu végétalisées, ornières et fossés. Les mesures d'évitement ont permis de conserver l'essentielle des populations. Seule deux des trois mares des bassins de Cagnan et Raphaëlis sont impactées. Elles abritent une population évaluée à 6-12 adultes, soit ~15 % de la population totale des 3 bassins occupés par l'espèce.
	Crapaud calamite		

- (1) Préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte
(2) des zones tampons (appelées « buffer » dans le rapport) ont été définies de part et d'autre des emprises du projet afin de tenir compte des micro-adaptations nécessaires en phase chantier et tenir compte des risques de perturbation en lisière

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *	
Protection de la faune ou de la flore	Prévention de dommages aux forêts
Sauvetages de spécimens	Prévention de dommages aux eaux
Conservation des habitats	Prévention de dommages à la propriété
Étude écologique	Protection de la santé publique
Étude scientifique autre	Protection de la sécurité publique
Prévention de dommages à l'élevage	<input checked="" type="checkbox"/> Motif d'intérêt public majeur
Prévention de dommages aux pêcheries	Détention en petites quantités
Prévention de dommages aux cultures	Autres
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :	
<p style="color: #0070C0;">Cette demande de dérogation concerne un projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur des parcelles occupées par des bassins écreteurs de crue / Cf. dossier de demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées joint pour plus de précisions</p>	

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction	Préciser : Destruction très limitée de l'habitat (pose de supports pour les panneaux photovoltaïques, aménagement de pistes...)
Altération	Préciser : L'habitat n'est pas à proprement parlé détruit par le projet mais il est rendu impropre à l'utilisation de l'espace par l'Outarde canepetière du fait de la pose de panneaux photovoltaïques
Dégradation	Préciser :

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION

Formation initiale en biologie animale	Préciser : Ingénieur écologue
Formation continue en biologie animale	Préciser :
Autre formation	Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Durée de la construction et de l'exploitation de la centrale photovoltaïque
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Provence-Alpes-Côte d'Azur
Départements : Vaucluse (84)
Cantons : Orange
Communes : Orange

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

- Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
Mesures de protection réglementaires
- Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Renforcement des populations de l'espèce
- Autres mesures

Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population concernée :

Deux ensembles parcellaires, situés immédiatement à proximité de la base aérienne d'Orange-Caritat, ayant une superficie totale de 15,19 ha, ont été retenus au titre des mesures compensatoires. L'opération consistera à convertir les surfaces occupées par des cultures et des vignes en jachère et cultures de luzerne.

L'ensemble de parcelles situé au nord a une superficie assez limitée (1,72 ha), mais est idéalement placé en continuité de terrains de la base aérienne régulièrement occupés par l'Outarde. Actuellement exploité en céréale, l'ensemble sera géré en jachère longue durée et pourra constituer une place de chant pour 1 mâle. Les parcelles seront louées sur une durée de 10 ans renouvelable.

Les parcelles situées au sud sont beaucoup plus grandes (13,47 ha) et offrent une capacité d'accueil pour au moins 2 à 3 mâles chanteurs et éventuellement pour l'installation de femelles en période de reproduction. Ces parcelles actuellement occupées par des vignes et des cultures seront gérées en jachères entourées de bandes de luzerne et seigle. Ces parcelles sont en cours d'acquisition par le pétitionnaire qui s'engage à en assurer une gestion conservatoire sur une durée minimale de 30 ans.

Cf. dossier de demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées joint pour toutes précisions

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : -

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Bilan des suivis écologiques transmis aux services de l'Etat.

* Cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Montpellier
Le 10/02/2025

Votre signature

